

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 26 MARS 2019

Compte-rendu publié et affiché le 3 avril 2019

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 février 2019,

- 1- Décisions du maire,
- 2- Budget panneaux photovoltaïques : décision modificative n°1,
- 3- Subventions 2019 aux associations,
- 4- Prix de la ville pour le Printemps des arts à Jallais,
- 5- Garantie d'emprunt association ALADIN,
- 6- Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- 7- Approbation de l'opération de rénovation du gymnase Chantreau à Jallais,
- 8- Approbation de l'opération de rénovation de la Maison commune des loisirs d'Andrezé,
- 9- Convention de participation à des travaux avec la paroisse Notre Dame d'Evre,
- 10- Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction,
- 11- Tableau des emplois : modifications,
- 12- Règlement du temps de travail et des congés : actualisation,
- 13- Conseil de discipline de recours de la fonction publique territoriale : désignation d'un représentant,
- 14- Plan de formation 2019 des agents communaux,
- 15- Acquisition terrains et bâtiments la Gautrèche à La Jubaudière,
- 16- Désaffectation et déclassement terrain rue Charles de Bonchamps à Jallais,
- 17- Rue du Moulin Foulon à Beaupréau : vente d'une parcelle de terrain,
- 18- Lotissement le Gazeau à La Poitevinière : cession lot n°26,
- 19- Cession d'une partie de l'ancienne gendarmerie de Beaupréau,
- 20- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 21- Convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS,
- 22- Classe « cadets de la sécurité civile » : convention,
- 23- Création d'un service commun « billetterie associative »,
- 24- Création d'un service commun « systèmes d'information et réseaux informatiques »,
- 25- SIEML : travaux sur réseau d'éclairage public,
- 26- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 96 Votants : 109

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne		Bernadette MARY	X		GUILLEMIN Sylvie		Anita GIRARD	X	
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent				X
ANISIS Magalie	X				HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian		Gérard VIAULT	X	
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise				X	LE PALLEC Marion			X	
					LEBOEUF Sophie	X			
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis			X	
BOUSSION Emmanuel				X	LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle				X
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIÈRE Régine	X								
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle		Claudine TERRIEN	X	
CHENE Claude	X				MENARD Pascal	X			
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis				X	MOREAU Philippe		Michel GOURIN	X	
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude			X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		Jean-Robert GACHET	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban	X			
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine				X
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric	X			
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick				X
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand		Laurent DUFEU	X		PETITE Jeanne Marie	X			
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle				X	POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle		Liliane PITON	X	
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie			X		RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques				X	RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam			X		RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie				X	RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine			X						
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise				X					
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial				X
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel		Marie-Line LIBAULT	X	
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Anne BOURCHENIN	X	
GOURDON Dominique		Dolorès AUGER	X		TARTRE Elisabeth				X
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude			X	
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle				X					

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2019.

M. Jean-Michel MARY est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2019-54 du 13/02/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle omnisports de la commune déléguée d'Andrezé auprès de l'association Twirling Club Macairois. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

N°2019-58 du 14/02/2019 : Tarif à compter du 1^{er} avril 2019 pour la chaufferie bois d'Andrezé : 0,1428 €/Kwh HT (hausse tarifaire de 2 %).

N°2019-59 du 14/02/2019 : Convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec le Hameau Canin – La Poitevinière, pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} janvier 2019, aux conditions suivantes :

Le droit d'entrée annuel correspondant aux prestations décrites ci-dessous sera de 0,20 euro par habitant et par an, quelle que soit l'importance de la commune, TVA au taux légal en sus.

Nombre d'habitants = 23.146 habitants (pop.légale INSEE 2016 applicable à/c du 01/01/2019).

LIBELLE	CAPTURE ET TRANSPORT	TRANSPORT SEUL	OBSERVATIONS
ANIMAL IDENTIFIE	100€ (h.c) à 250€ (c) (*)	50€ (h.c) à 100€ (c) (*)	Récupérable directement par LE HAMEAU CANIN sur les Propriétaires
ANIMAL NON IDENTIFIE	150€ (h.c) à 300€ (c) (*)	100€ (h.c) à 150€ (c) (*)	Payé par la Collectivité ou récupérable sur le Propriétaire une fois l'identité connue

(h.c): hors catégorie

(c) : catégorie

(*): TVA aux taux légal en sus

Une facture correspondant aux prestations décrites ci-dessus sera adressée tous les mois à la commune de Beaupréau-en-Mauges. Cette prestation comprendra également :

- l'exploitation de la fourrière animale,
- les frais de garde durant les délais légaux,
- la restitution des chiens à leur propriétaire, la cession à une association de protection animale ou l'euthanasie des chiens,
- éventuellement : la capture des chiens errants ou dangereux et leurs transport à la fourrière.

N°2019-60 du 18/02/2019 : Contrat de prêt à usage avec M. Sébastien CHOLLET domicilié 19 rue Eugène Bompas à Gesté - M. Cédric GILBERT domicilié 8 rue Pierre Janin à Gesté - M. Joachim FONTAINE domicilié 6 rue Pierre Janin à Gesté et M. Teddy RAIMBAULT domicilié 2 bis rue des Hirondelles à Gesté, à titre gratuit concernant la jouissance de la parcelle cadastrée 151 C n°855 d'une superficie de 1 444 m² située sur la commune déléguée de Gesté. Le prêt à usage est consenti pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019.

N°2019-61 du 18/02/2019 : Avenant au bail signé avec l'association ALADIN pour la mise à disposition d'une partie des biens constituant l'ancienne gendarmerie située 9 rue de la Sablière, commune déléguée de Beaupréau. L'association ALADIN a proposé d'acquérir les locaux, toutefois le bail arrivant à échéance le 18 mars 2019, et le temps d'accomplir les formalités préalables à la vente, ledit bail est prorogé dans les mêmes conditions jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente et au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

N°2019-62 du 18/02/2019 : Contrat de maintenance pour l'année 2019 avec la Sté PORTALP – 79260 La Crèche pour les portes automatiques des sites suivants :
 - hôtel de ville : 800 € HT
 - mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère : 936 € HT
 - mairie déléguée de Jallais : 468 € HT
 - piscine Aqua'Mauges : 536 € HT
 - mairie déléguée du Pin-en-Mauges : 468 € HT
 représentant un montant total de 3 208 € HT.

N°2019-78 du 28/02/2019 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle Molière et salle Ronsard du Centre Culturel de Jallais auprès de l'association France Alzheimer - 15-17 rue de Jérusalem 49100 Angers. La convention est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

N°2019-79 du 28/02/2019 : Convention de mise à disposition gratuite des salles de la Maison commune des loisirs, commune déléguée de La Jubaudière, après de l'association Zumba Fitness Pilate. La convention est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

N°2019-84 du 04/03/2019 : Contrat de prêt à usage avec M. Bernard AVRILLON domicilié lieudit Le Petit Coin - Beaupréau - à titre gratuit concernant la jouissance d'un terrain à l'intérieur du périmètre du parc de Beaupréau. Le prêt à usage est consenti pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°2019-85 du 04/03/2019 : Bail d'habitation passé avec M. Christian TURPIN pour l'occupation d'un logement situé 1 bis place des Vignes commune déléguée de St Philbert-en-Mauges. Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2019. Le montant du loyer s'élève à 200 €/mois révisable chaque année à la date anniversaire.

- N°2019-86 du 05/03/2019 : Bail précaire passé avec M. Fabien JOIRE représentant la SARL D'CLIC 8 les Côteaux de Brenon 49280 La Séguinière pour l'occupation d'un local artisanal situé 3 impasse du Grand Pré commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Le présent bail est consenti pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant du loyer s'élève à 484,41 € HT/mois plus 49,83 € HT de charges locatives. Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.
- N°2019-87 du 05/03/2019 : Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un intervenant en éducation musicale auprès des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du territoire de Beaupréau-en-Mauges.
- N°2019-93 du 06/03/2019 : Tarif spécifique auprès de la Mission Locale du Choletais pour la location de salles du Centre Culturel de la Loge : sur la base de 3 journées ½ par semaine, application du tarif plein (salles Bazin, Cormeau ou Plard) à la demi-journée, soit 69 € TTC en 2019, le tout, par semaine de présence.
- N°2019-94 du 06/03/2019 : Tarif spécifique auprès de l'organisme SEENOVIA pour la location de salles du Centre Culturel de la Loge : la 1^{ère} date d'une session (salles Bazin, Cormeau ou Plard) couvrant plusieurs réservations : 100 % du tarif – à partir de la 2^{ème} date, 50 % du tarif plein sera appliqué à chaque date réservée en même temps que la première. Le principe sera le même pour les occupations à la demi-journée.
- N°2019-95 du 07/03/2019 : Modification d'une régie de recettes dénommée "Location des salles et matériels communaux" pour la commune déléguée de Beaupréau auprès du Pôle Citoyenneté à compter du 1^{er} janvier 2019.
- N°2019-96 du 07/03/2019 : Modification d'une régie de recettes dénommée "Location des salles et matériels communaux" pour les communes déléguées auprès du Pôle Citoyenneté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-55 du 13/02/2019 : 5 rue des Mauges - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°103 d'une superficie de 700 m².
- N°2019-56 du 13/02/2019 : La Prairie - Villedieu-la-Blouère - section 375ZD n°163 et n°169 (à titre indivis - 1/5ème) d'une superficie de 692 m².
- N°2019-57 du 13/02/2019 : 9 rue de l'Etang - Beaupréau - section AL n°254 et n°255 d'une superficie de 555 m².
- N°2019-63 du 20/02/2019 : 19 rue de la Marotte - Andrezé - section 006WD n°134 d'une superficie de 617 m².
- N°2019-64 du 20/02/2019 : 63 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section AC n°310 et n°854 d'une superficie de 1 441 m².
- N°2019-65 du 27/02/2019 : 10 rue des Castors - Gesté - section 151AC n°428 d'une superficie de 695 m².
- N°2019-66 du 27/02/2019 : 27 rue des Mauges - Gesté - section 151AC n°533 et n°534 d'une superficie de 554 m².
- N°2019-67 du 27/02/2019 : 2 La Gagnerie - St Philbert-en-Mauges - section 312B n°340, n°384, n°911, n°912 et n°913 d'une superficie de 107 m².
- N°2019-68 du 27/02/2019 : 5 rue Jeanne Merel - Gesté - section 151C n°846 d'une superficie de 1 110 m².
- N°2019-69 du 27/02/2019 : 5 rue Frédéric Chopin - Beaupréau - section AS n°236 d'une superficie de 667 m².
- N°2019-70 du 27/02/2019 : 4 rue du Fief Roger - Beaupréau - section AB n°42 d'une superficie de 384 m².
- N°2019-71 du 27/02/2019 : rue des Vignes - Beaupréau - section AN n°343 et n°345 d'une superficie de 2 084 m².
- N°2019-72 du 27/02/2019 : Lieudit "Les Factières" - Beaupréau - section E n°1452, n°1451 (1/3) et n°1455 (1/3) d'une superficie de 639 m².
- N°2019-73 du 27/02/2019 : rue St Anne - Beaupréau - section AH n°235 d'une superficie de 9 004 m².
- N°2019-74 du 27/02/2019 : 13 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AC n°222, n°223p d'une superficie de 296 m².
- N°2019-75 du 27/02/2019 : 15 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AC n°223p d'une superficie de 124 m².
- N°2019-76 du 27/02/2019 : 29 rue de l'Abbé Chupin - Notre Dame des Mauges - Jallais - section 162WN n°0094 et n°0095 d'une superficie de 597 m².
- N°2019-77 du 27/02/2019 : 11 rue de la Bruandière - Jallais - section 162 WE n°344, n°349 et n°530 d'une superficie de 2 391 m².

- N°2019-80 du 01/03/2019 : avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°106p d'une superficie de 180 m².
- N°2019-81 du 01/03/2019 : L'Aunaie - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1696 d'une superficie de 843 m².
- N°2019-82 du 01/03/2019 : 1 avenue du Val de Loire - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°677, n°812 et n°400 d'une superficie de 246 m².
- N°2019-83 du 04/03/2019 : 13 bis rue de la Vendée - Le Pin-en-Mauges - section 239C n°708 et n°1014 d'une superficie de 1 419 m².
- N°2019-88 du 06/03/2019 : 36 rue des Mauges - Villedieu-la-Blouère - section AD n°631 d'une superficie de 7 427 m².
- N°2019-89 du 06/03/2019 : 9 La Grange - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°8, n°10, n°1008 et n°1092 d'une superficie de 1 404 m².
- N°2019-90 du 06/03/2019 : place de la mairie - St Philbert-en-Mauges- section 312B n°614, n°793, n°795 et n°798 d'une superficie de 4 230 m².
- N°2019-91 du 06/03/2019 : 12 rue Eugène Bompas - Gesté - section 151C n°0816 d'une superficie de 524 m².
- N°2019-92 du 06/03/2019 : ZI Evre & Loire - Beaupréau - section B n°812 et n°815 d'une superficie de 5 871 m².

2 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : décision modificative n°1

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée qu'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique de Jallais. La procédure administrative est entamée depuis plusieurs mois et pour finaliser ENEDIS a demandé le versement d'une caution de 453,60 € TTC. Il sera remboursé la somme nette de 360 € par EDF OA lors de l'émission de la première facture de production d'électricité.

Le versement de caution nécessite une écriture spécifique en investissement à l'article 275. Aucun crédit n'étant disponible à cet article, il est nécessaire de faire les ajustements suivants :

Dépenses d'investissement	Montant
275 – Dépôt et cautionnements versés	455 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques	- 455 €
TOTAL	0 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Panneaux photovoltaïques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées puis par la commission Finances.

Les subventions sont proposées selon le tableau suivant par commune déléguée.

Commune déléguée d'ANDREZÉ

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
CLUB MICRO D'ANDREZÉ	FONCTIONNEMENT	200 €	
VIOLON D'INGRES BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	2 400 €	
C.O.A.L.A.	FONCTIONNEMENT	3 300 €	
TOTAL		5 900 €	

Commune déléguée de BEAUPRÉAU

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	FONCTIONNEMENT	118 €	Versée sur justificatif « Facture »
GROUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	FONCTIONNEMENT	400 €	
GRAHL	« Journée du patrimoine »	300 €	Versée après la manifestation, sur justificatifs
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	2 900 €	
THÉÂTRE AMATEUR BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	100 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	« Fête de la musique »	3 000 €	Versée après la manifestation, sur justificatifs
TOTAL		8 818 €	

Commune déléguée de JALLAIS

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
COMITÉ D'ÉCHANGES	FONCTIONNEMENT	2 100 €	
COMITÉ DES FETES JALLAISIEEN	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
LES FUTÉS DU BOIS	FONCTIONNEMENT	400 €	
LUDOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	FONCTIONNEMENT	3 000 €	
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE JALLAIS - CLUB NATURE JUNIOR	FONCTIONNEMENT	400 €	
LA CICADELLE	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	300 €	
OGEC COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	17 500 €	Restaurant scolaire (CE1 à CM2 Ecole St François d'assise)
JALLAIS AU FIL DU TEMPS	FONCTIONNEMENT	300 €	
FAMILLES RURALES 49	FONCTIONNEMENT	500 €	Convention cinéma
TOTAL		25 700 €	

Commune déléguée de LA JUBAUDIERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
LECTURE-LOISIRS-CULTURE	FONCTIONNEMENT	1 400 €	
TRAIT D'UNION	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	200 €	
TOTAL		3 600 €	

Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE	FONCTIONNEMENT	520 €	
ASSOCIATION STE GENEVIEVE	FONCTIONNEMENT	314 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	1 500 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	7 800 €	Périscolaire
FOYER DES JEUNES	FONCTIONNEMENT	430 €	
Y'A DU PIN SUR LA PLANCHE	FONCTIONNEMENT	663 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	450 €	
APEC – BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	1 740 €	
APEC - PATRIMOINE	FONCTIONNEMENT	950 €	
COMITÉ DES FETES	FONCTIONNEMENT	400 €	
LES TIRLABOUR	FONCTIONNEMENT	330 €	
TOTAL		15 097 €	

Commune déléguée de LA POITEVINIERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
LES MATINELLES	FONCTIONNEMENT	150 €	
UNC	FONCTIONNEMENT	150 €	
COMITÉ DES FETES	FONCTIONNEMENT	1 350 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	300 €	
LA POITEVINIERE DANS LE RÉTRO	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	100 €	
LES PICT'ADOS	FONCTIONNEMENT	500 €	Versée sur justificatifs factures
TOTAL		2 750 €	

Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
FOYER DES JEUNES DE VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	400 €	
TOTAL		400 €	

Commission des affaires scolaires de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES ANDREZÉ	FONCTIONNEMENT	1 980 €	
OCCE ÉCOLE PUBLIQUE ANDREZE	FONCTIONNEMENT	1 305 €	
APEL ÉCOLES PRIVÉES BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	7 980 €	
CPE JULES FERRY	FONCTIONNEMENT	5 445 €	
APEL ÉCOLE SAINTE-ANNE LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	1 470 €	
AMIS ÉCOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	900 €	
APEL ÉCOLE PUBLIQUE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 695 €	
APEL ÉCOLE EAU VIVE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	3 480 €	
ALPEG GESTÉ	FONCTIONNEMENT	1 500 €	
COMITÉ DES PARENTS ÉCOLE PRIVÉE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	4 635 €	Voyage scolaire
APEL ÉCOLE CHARLES DE FOUCAULD LA JUBAUDIERE	FONCTIONNEMENT	2 325 €	
APEL ÉCOLE PRIVÉE LE PIN	FONCTIONNEMENT	2 025 €	
APEL ÉCOLE ST MICHEL LA POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	1 800 €	
APEL ÉCOLE PRIVÉE ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	600 €	
APEL ÉCOLE ST JOSEPH VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	2 460 €	Voyage scolaire
OCCE ÉCOLE PUBLIQUE VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	1 590 €	
TOTAL		41 190 €	

Commissions de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
COMITÉ DE JUMELAGE CENTRE MAUGES POSESTI	FONCTIONNEMENT	4 300 €	
CONCILIATEURS DE JUSTICE	FONCTIONNEMENT	500 €	
GDON	FONCTIONNEMENT	1 700 €	
TOTAL		6 500 €	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2019 aux associations selon les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 103 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.

4 – PRIX DE LA VILLE POUR LE PRINTEMPS DES ARTS A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, expose à l'assemblée que chaque année la commune déléguée de Jallais organise une exposition de peintures et sculptures dénommée « Le Printemps des Arts ».

A cette occasion, la commune déléguée accorde le « Prix de la Ville » et propose un montant de 580 €. Pour 2019, l'exposition se déroulera du 21 au 26 mai.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER un « Prix de la Ville » (commune déléguée de Jallais) de 580 € au lauréat de l'exposition « Le Printemps des Arts 2019 ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – GARANTIE D'EMPRUNTS ASSOCIATION ALADIN

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges a décidé de soutenir le projet porté par l'association ALADIN, pour la création d'une structure d'accueil d'enfants placés à Beaupréau, rue de la Sablière.

Il rappelle également que cette structure a commencé à s'installer dans les locaux de l'ancienne gendarmerie à l'été 2018 et que la commune doit vendre l'ensemble immobilier pour que l'association procède aux nécessaires travaux de réhabilitation des neuf logements qui la composent.

Il indique que l'association a prévu souscrire deux prêts auprès du Crédit Mutuel d'Anjou pour financer :

- l'acquisition de l'immeuble : prêt de 505 000 euros / 25 ans / 1,80%,
- les travaux de réhabilitation : prêt de 920 000 euros / 15 ans / 1,42%.

Elle demande à bénéficier d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du capital souscrit, le Département garantissant les 50 autres pour cent.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCORDER la garantie de la commune pour les deux prêts indiqués ci-dessus à réaliser par l'association ALADIN,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention à intervenir avec le Crédit Mutuel et l'association ALADIN, et tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 43 voix pour ; 32 contre ; 26 abstentions.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Le maire expose à l'assemblée qu'initialement dans la circulaire préfectorale du 21 décembre 2018 relative à la dotation d'équipements des territoires ruraux, il était indiqué que la commune n'était pas éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019.

Suite aux modifications du Code général des collectivités territoriales relatives à la DETR apportées par la loi de Finances pour 2019 du 28 décembre 2018, la Direction générale des collectivités territoriales du ministère de l'Intérieur a établi la liste des communes et groupements à fiscalité propre éligibles à la DETR.

La commune de Beaupréau-en-Mauges est sur la liste et est donc éligible à la DETR pour 2019.

Les dossiers pouvant y prétendre doivent être déposés au 1^{er} avril 2019 et sont les suivants :

Projet 1 – Agrandissement de l'école publique Georges Lapierre à Andrézé

Cette école comprend actuellement 4 classes et accueille 87 élèves pour l'année scolaire 2018-2019. Ce projet prévoit la construction de 2 classes maternelles supplémentaires ainsi que des sanitaires et une salle de sieste. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montants HT	Nature des concours financiers	Montants
Travaux	375 000 €	Etat – DETR (35 %)	131 250 €
		Maître d'ouvrage (65 %)	243 750 €
TOTAL	375 000 €	TOTAL	375 000 €

Les travaux devraient commencer fin 2019 et s'achever fin 2020.

Projet 2 – Réfection de la piste d'athlétisme de Beaupréau

Cet équipement remonte à 1983. Il est utilisé actuellement par le club d'athlétisme de l'Entente des Mauges ainsi que par les élèves des établissements scolaires voisins. Ce projet vise à rénover cette piste de 6 couloirs ainsi que l'éclairage et la pose d'une main courante autour. Il permettra également d'améliorer la sécurité des utilisateurs. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montants HT	Nature des concours financiers	Montants
Travaux	420 000 €	Etat - DETR (35 %)	147 000 €
		Maître d'ouvrage (65 %)	273 000 €
TOTAL	420 000 €	TOTAL	420 000 €

Les travaux devraient s'échelonner de septembre à décembre 2019.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus,
- DE VALIDER le plan de financement de ces opérations,
- DE L'AUTORISER à déposer auprès du représentant de l'Etat, la (les) demande(s) de subvention(s) correspondant(es).

Il est précisé que les crédits pour ces opérations sont prévus au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 96 voix pour ; 4 contre ; 5 abstentions.

7 – APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DU GYMNASSE CHANTREAU A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, présente à l'assemblée l'opération de rénovation du gymnase Chantreau de Jallais. Il précise que cette opération est inscrite au plan pluriannuel d'investissement validé en décembre 2018 et qu'elle est éligible à des subventions au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux déjà effectués dans les vestiaires et parties communes du gymnase. L'économie d'énergie escomptée est de plus de 40 %. Les travaux envisagés sont les suivants :

- isolation extérieure,
- changement des menuiseries,
- changement du système de chauffage,
- relamping.

Ce projet bénéficiera aux utilisateurs du gymnase, aux scolaires du primaire et du collège ainsi qu'aux licenciés des clubs de judo et de gymnastique. La fréquentation du gymnase est estimée à 1 600 personnes par semaine.

Le démarrage de ce projet est prévu au 1^{er} trimestre 2020 pour une réception des travaux à l'été 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montants HT	Nature des concours financiers	Montants
Travaux	250 000 €	Fonds LEADER (16 %)	40 000 €
		Région Pays de la Loire (11 %)	28 000 €
		SIEML – FIPEE 21 (16 %)	40 000 €
		Maître d'ouvrage (57 %)	142 000 €
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER l'opération de rénovation du gymnase Chantreau,
- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus présenté et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa réalisation,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu délégué aux finances, à effectuer les demandes de subventions relatives à cette opération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 98 voix pour ; 7 contre ; 1 abstention.

8 – APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS D'ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Christian DAVY, élu délégué en charge des finances, présente à l'assemblée l'opération de rénovation énergétique de la Maison commune des loisirs d'Andrezé. Il précise que cette opération est inscrite au plan pluriannuel d'investissement validé en décembre 2018 et qu'elle est éligible à des subventions au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce projet prévoit la rénovation énergétique complète du bâtiment, pour une économie d'énergie escomptée de plus de 40 %. Les travaux envisagés sont les suivants :

- isolation des murs extérieurs,
- remplacement des menuiseries,
- création d'un plafond suspendu isolé sous rampants,
- remplacement du ballon ECS relié au chauffage,
- optimisation des paramètres de régulation du chauffage,
- amélioration de la performance de la VMC simple flux existante,
- mise en œuvre d'un éclairage LED.

Il bénéficiera en premier lieu aux enfants utilisant la bibliothèque et la périscolaire.

Le démarrage de ce projet est prévu à l'automne 2019 pour une réception des travaux au 2^{ème} trimestre 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montants HT	Nature des concours financiers	Montants
Travaux	230 000 €	Fonds LEADER (17 %)	40 000 €
		Région Pays de la Loire (11 %)	26 000 €
		SIEML – FIPEE 21 (17 %)	40 000 €
		Maître d'ouvrage (55 %)	124 000 €
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER l'opération de rénovation de la Maison commune des loisirs d'Andrezé,
- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus présenté et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa réalisation,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu délégué aux finances, à effectuer les demandes de subventions relatives à cette opération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 5 contre ; 1 abstention.

9 – CONVENTION DE PARTICIPATION A DES TRAVAUX AVEC LA PAROISSE NOTRE DAME D'EVRE

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que la commune a procédé au remplacement des menuiseries extérieures du presbytère Notre Dame situé 5 rue Mont-de-Vie, à Beaupréau, loué à la paroisse Notre Dame d'Evre. Le montant des travaux est de 17 013,47 € HT, soit 20 416,16 € TTC.

La paroisse a proposé de participer au financement de ces travaux à hauteur de 50 %.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER à 10 208 € le montant de la participation de la paroisse Notre Dame d'Evre,
- D'EMETTRE le titre de recettes correspondant sur le budget principal à la paroisse Notre Dame d'Evre,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu délégué aux finances, à signer une convention à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Un logement de fonction lié à l'astreinte sur le stade de la Promenade à Beaupréau est actuellement attribué à un agent.

Il convient d'actualiser la délibération qui avait été prise avant la mise en place de la commune nouvelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Emploi	Sujétions et contraintes	Adresse et composition
Gardien du stade de la Promenade à Beaupréau	Ouverture et fermeture du complexe sportif, gardiennage, réponses aux questions des utilisateurs	Route du Haras à Beaupréau - 6 pièces – sur sous-sol

L'agent supportera 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement,

- DE L'AUTORISER à prendre les décisions individuelles de concession de logements de fonction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite :

- de la suppression d'emplois qui ne correspondent plus à un besoin,
- de la régularisation d'heures complémentaires effectuées depuis plusieurs années et considérées comme correspondant à un besoin permanent,
- de l'adhésion de Montrevault-sur-Èvre au service commun informatique créé avec Mauges Communauté,
- du départ à la retraite du directeur général des services,
- du besoin d'un agent supplémentaire pour développer la communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19-01-07 du 22 janvier 2019 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Directeur / directrice pôle social	Attaché	Temps complet	1	-1	0	1 ^{er} avril 2019
Chargé/chargée de gestion comptable	Rédacteur	Temps complet	1	-1	0	1 ^{er} avril 2019
Chargé/chargée urbanisme	Rédacteur	Temps complet	1	-1	0	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de proximité	Adjoint administratif	7,5/35 ^e	0,21	-0,21	0	1 ^{er} avril 2019
Animateur / animatrice cybercentre	Animateur	Temps complet	1	-1	0	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration	Adjoint technique	6,3/35 ^e	0,18	-0,18	0	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration	Adjoint technique	7,7/35 ^e	0	+0,22	0,22	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration	Adjoint technique	7,62/35 ^e	0,22	-0,22	0	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration	Adjoint technique	9,15/35 ^e	0	+0,26	0,26	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration / entretien	Adjoint technique	18,23/35 ^e	0,52	-0,52	0	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration / entretien	Adjoint technique	20,6/35 ^e	0	+0,59	0,59	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration / entretien / animation	Adjoint technique	21,6/35 ^e	0,62	-0,62	0	1 ^{er} avril 2019
Agent/agente de restauration / entretien / animation	Adjoint technique	25/35 ^e	0	+0,71	0,71	1 ^{er} avril 2019
Agent / agente d'entretien des locaux / animation	Adjoint technique	31,5/35 ^e transformé en 33,5/35 ^e	0,9	+0,06	0,96	1 ^{er} avril 2019
Informaticien	Adjoint technique ou technicien	Temps complet	1	+1	2	1 ^{er} avril 2019
Directeur/ directrice général(e) adjoint(e) des services	Directeur général adjoint des services	Temps complet	2	+1	3	1 ^{er} avril 2019
Chargé/chargée de la communication	Rédacteur	Temps complet	0	+1	1	1 ^{er} juin 2019
TOTAL				- 0,91		

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS : actualisation

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'une délibération concernant le temps de travail et des congés des agents de Beaupréau-en-Mauges avait été prise en juin 2016 avec la mise en place de la commune nouvelle.

Depuis, de nouvelles dispositions réglementaires, des demandes du comité technique et la réorganisation des services induisent une actualisation du précédent règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Considérant l'avis du comité technique en date des 9 juin 2017, 26 janvier 2018 et 28 février 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement du temps de travail et des congés des agents de Beaupréau-en-Mauges, joint en annexe,

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA FPT : désignation d'un représentant

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que le décret 89-677 du 18/09/1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux prévoit que le conseil de discipline de recours de la Fonction Publique Territoriale est constitué de « Membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants... ».

Il est proposé au conseil municipal de désigner un élu pour siéger au conseil de discipline de recours de la FPT qui, pour les Pays de la Loire, a son siège au centre de gestion de Loire-Atlantique.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER M. Gérard CHEVALIER pour siéger au conseil de discipline de recours de la FPT qui, pour les Pays de la Loire, a son siège au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- DE L'AUTORISER à communiquer les coordonnées de l' élu(e) désigné(e) au secrétariat du conseil de discipline de recours de la FPT de la Région des Pays de la Loire, CDG FPT 44, 6 rue du Pen Duick II – CS 66225 – 44262 NANTES CEDEX 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – PLAN DE FORMATION 2019 DES AGENTS COMMUNAUX

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions de formation pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels, et des besoins de la collectivité. Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 février 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de formation 2019 en annexe,
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – ACQUISITION TERRAINS ET BÂTIMENTS LA GAUTRECHE A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de réflexions menées depuis quelques années sur le futur quartier d'habitat de la Gautrèche à La Jubaudière, des acquisitions foncières sont à engager.

Ce futur quartier d'habitat se situe sur la route de Trémentines et permettrait d'offrir une quarantaine de logements tout en renouvelant un ancien site agricole aujourd'hui en friche. Une grange située au centre du futur lotissement, d'une architecture caractéristique des Mauges, pourrait être conservée et rénovée.

Les biens immobiliers concernés (bâtiments et terrains) sont situés au lieudit « La Gautrèche » commune déléguée de La Jubaudière 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et cadastrés section 165 AE numéros 119, 121, 122 et 168p, pour une contenance d'environ 1ha 30a 00ca, et appartiennent aux Consorts BIDEZ.

Un accord a été conclu au prix de 2,50 €/m², et sous les conditions particulières suivantes :

- frais de bornage et de notaire à la charge de la commune,
- engagements de la commune :
 - o à créer les accès et les antennes eaux usées et pluviales pour les terrains à bâtir créés en limite de propriété communale,
 - o à prendre en charge l'effacement des réseaux en limite de propriété communale,

- à prendre en charge le déplacement du compteur électrique situé dans le garage édifié sur la parcelle cadastrée section 165 AE 168, dans un délai de 2 ans, de la manière la plus avantageuse financièrement pour la collectivité.

Vu la délibération n° 16-05-23, en date du 24 mai 2016, actant la réalisation de la faisabilité financière et technique du projet urbain de la Gautrèche, à La Jubaudière,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces biens pour permettre l'urbanisation future de la commune,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les biens cadastrés section 165 AE numéros 119, 121, 122 et 168p appartenant aux Consorts BIDEZ, au prix de 2,50 €/m² et aux conditions particulières énoncées ci-dessus,
- DE DÉSIGNER le « GROUPE MONASSIER CHOLET », notaires associés, pour la réalisation de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 100 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention.

16 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT TERRAIN RUE CHARLES DE BONCHAMPS A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'un terrain cadastré section 162 G n° 1086 d'une superficie de 2.325 m², anciennement à usage d'espace vert, situé sur la commune déléguée de Jallais, rue Charles de Bonchamps.

La société ANJOU FIBRE, siégeant 25 rue Lenepveu 49100 Angers, a pour projet l'installation d'un Nœud de Raccordement Optique sur une partie de cette parcelle et nous sollicite donc pour l'acquisition d'une surface d'environ 55 m².

M. Franck AUBIN explique, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce bien, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.2211-1,

Considérant que le terrain situé à Jallais, rue Charles de Bonchamps, section 162 G n° 1086, est propriété de la commune,

Considérant que le terrain anciennement à usage d'espace vert n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public du terrain anciennement à usage d'espace vert situé rue Charles de Bonchamps à Jallais,
- D'APPROUVER le déclassement du terrain anciennement à usage d'espace vert.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – RUE DU MOULIN FOULON A BEAUPRÉAU : vente d'une parcelle de terrain

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 28 août 2018 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une parcelle anciennement à usage d'espace vert située rue du Moulin Foulon, commune déléguée de Beaupréau, à Beaupréau-en-Mauges, en vue de son aliénation.

Une partie de cette parcelle cadastrée section 23 D numéro 898, d'une contenance approximative de 55 m², constitue l'assiette foncière du Nœud de Raccordement Optique en cours de création par la société ANJOU FIBRE. Dans l'attente de la régularisation de la vente de cette parcelle au profit de la société ANJOU FIBRE et pour permettre l'avancement des travaux pendant cette période, une convention d'occupation précaire a été consentie par la Commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de la société ANJOU FIBRE, en date du 17 septembre 2018.

La superficie exacte du terrain sera définie suivant le document d'arpentage établi par un géomètre expert au choix de l'acquéreur. Compte tenu de l'intervention de la société ANJOU FIBRE dans le cadre de la réalisation de ces travaux de génie civil et de création d'infrastructures, le prix de vente a été fixé à 1 €. Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2018 constatant la désaffectation et le déclassement du bien anciennement à usage d'espace vert,
Vu la convention d'occupation précaire en date du 17 septembre 2018,
Vu l'avis du service des Domaines du 8 février 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER une partie de la parcelle cadastrée section 23 D numéro 898 située rue du Moulin Foulon à Beaupréau d'une contenance d'environ 55 m², à définir précisément par document d'arpentage, à la société ANJOU FIBRE 25 rue Lenepveu 49100 ANGERS,
- DE FIXER le prix de vente à UN EURO (1 €)
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, et de déléguer tous pouvoirs à cet effet au profit d'un clerc de l'office notarial de TOURS, 40 rue Emile Zola, rédacteur de l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – LOTISSEMENT LE GAZEAU A LA POITEVINIERE : cession lot n° 26

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Le Gazeau à La Poitevineière, a été autorisé par arrêté municipal du 5 avril 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
26	546 m ²	C n° 1672	24 570,00 €	M. JOLY Clément et Mme VERGER Vanessa

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-12-21 du 20 décembre 2016 modifiant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Gazeau,

Vu l'avis favorable sur le nouveau prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines en date du 19 décembre 2016,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 26 du lotissement Le Gazeau à La Poitevine à M. JOLY Clément et Mme VERGER Vanessa,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1.000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau est propriétaire d'un ensemble immobilier, anciennement à usage de gendarmerie, situé 9 rue de la Sablière et cadastré section 23 AC numéro 324 pour une contenance totale de 4.499 m².

Une partie de cet ensemble immobilier accueille les bureaux de la Trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le surplus de cet ensemble immobilier fait l'objet d'un bail à titre gracieux au profit de l'association ALADIN, siégeant 102 rue de la Chalouère 49000 ANGERS, pour une durée d'un an à compter du 19 mars 2018, à usage de foyer d'accueil.

Le bail arrivant à son terme, l'association ALADIN a proposé à la commune d'acquérir les locaux qu'elle occupe et un accord a été conclu pour un prix de 480.000 € net vendeur.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique de vente, le bail sera prorogé dans les mêmes conditions.

Les frais de géomètre pour l'établissement de la division entre les biens vendus et ceux restant appartenir à la commune de Beaupréau-en-Mauges seront supportés par cette dernière, et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines du 4 mars 2019,

Vu le plan des biens vendus,

Vu la délibération du 22 janvier 2019 constatant la désaffectation du service public de cette partie d'ensemble immobilier et en approuvant le déclassement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la partie de l'ancienne gendarmerie située 9 rue de la Sablière à Beaupréau, occupée par l'association ALADIN, au profit de cette dernière,
- DE FIXER le prix de vente à 480.000 € net vendeur,
- DE DÉSIGNER la SELARL SOUEF-MARCHAL, OLIVIER et NOMBLOT, notaires associés à ANGERS, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle au conseil municipal qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation, et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
103	04/02/2019	M. ou Mme BUREAU Paul	3 boulevard Cathelineau Commune déléguée de Jallais	15 208,00 €
104	14/02/2019	M. ou Mme RIPOCHE CAILLAUD René	9 rue des Morinelles Commune déléguée de Beaupréau	7 421,00 €
105	21/02/2019	M. ou Mme PILET EMEREAU Mathurin	6 rue de la Sablière Commune déléguée de Beaupréau	8 093,12 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – CONVENTION FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Mme Martine GALLARD, adjointe à l'Enfance-jeunesse, expose à l'assemblée que la convention qui doit être passée avec le SDIS a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention fixe les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser en accueil périscolaire et/ou restauration scolaire communaux son(s) enfant(s) dans le cadre d'une mission opérationnelle.

La convention passée précise que les frais d'accueil périscolaire ou de restauration scolaire seront pris en charge par la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à l'accueil ponctuel des enfants de sapeurs-pompiers dans les accueils périscolaires ou restaurants scolaires communaux,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'Enfance-jeunesse, à signer la convention avec le SDIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – CLASSE « CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE » : convention

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Le maire expose à l'assemblée que l'ensemble Dom Sortais, dont le collège Charles de Foucauld de Beaupréau fait partie, souhaite mettre en œuvre une classe de cadets de la sécurité civile, faisant partie intégrante d'un itinéraire de découverte appelé « Citoyenneté Prévention Sécurité ». Deux groupes de 14 élèves volontaires proviendront des classes de 5^{ème} et de 4^{ème} du collège, soit 28 élèves au total.

La convention rappelle les objectifs de la formation proposée :

- favoriser une culture de la sécurité civile,
- sensibiliser aux comportements de prévention,
- développer un sens civique parmi les jeunes élèves,
- reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de serre-file notamment),
- favoriser l'engagement ultérieur des élèves comme sapeurs-pompiers volontaires.

Les signataires de la convention sont :

- l'ensemble Dom Sortais,
- la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire.

La convention prévoit que la commune et le collège prendront en charge l'aspect vestimentaire des collégiens concernés.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoint, à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « BILLETTERIE ASSOCIATIVE »

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

Mme Dolorès AUGER, adjointe au tourisme, expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération Mauges Communauté dispose d'un service chargé de la vente des billets pour les spectacles organisés par « Scènes de Pays », service communautaire.

De son côté, la commune de Beaupréau-en-Mauges dispose d'une salle de spectacles dans laquelle se produisent des troupes amateurs locales, lesquelles souhaitent pouvoir disposer d'un service de billetterie professionnel. La commune dispose d'un agent formé à l'utilisation du logiciel de vente de billets de spectacles, mais ne dispose pas de local identifié pour la vente des billets depuis le transfert de la compétence Tourisme à Mauges Communauté.

Par conséquent, les deux collectivités souhaitent créer un service commun pour la billetterie associative. Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, sera signée entre les deux collectivités après avis de leurs comités techniques respectifs, afin de définir les modalités de fonctionnement :

- 2 agents mis à disposition par Mauges Communauté et chargés de la vente de billets de spectacles pendant les heures de billetterie (du lundi au vendredi) de Mauges Communauté,
- 1 agent mis à disposition par Beaupréau-en-Mauges et chargé de la vente de billets sur le site de La Loge les jours ou soirs de représentations,
- situation des agents concernés qui, exerçant partiellement leurs fonctions au sein du service commun, continuent de relever de leur collectivité employeur et à percevoir la rémunération correspondant au grade et à la fonction qu'ils occupent dans leur collectivité, suivant les règlements et dispositions adoptés par celle-ci,
- règles d'organisation de la mission,
- vente des billets avec les moyens matériels et logiciels de Mauges Communauté,

- conditions financières : Mauges Communauté prend à sa charge les dépenses relatives au logiciel et à l'impression des billets, et refacture à la commune une somme forfaitaire de 0,75 € hors taxes (soixante-quinze centimes d'euro) par billet vendu pour l'indemniser des frais engagés.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature de la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEMES D'INFORMATION ET RÉSEAUX INFORMATIQUES »

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Philippe COURPAT, adjoint au Numérique et à l'informatique, rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'un service commun « informatique » entre la communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune de Beaupréau-en-Mauges.

La commune de Montrevault-sur-Evre, dépourvue de ressources internes en la matière, souhaite intégrer ce service commun.

Par conséquent, les trois collectivités souhaitent créer un service commun dénommé « service commun des systèmes d'information et réseaux informatiques ». Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, sera signée entre les trois collectivités après avis de leurs comités techniques respectifs, afin de définir les modalités de fonctionnement :

- organisation et composition des services mis à disposition,
- définition de la quotité de travail pour chacune des parties,
- règles d'organisation de la mission,
- situation des agents concernés,
- conditions financières.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature de la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – SIEML : travaux sur réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 29-03-2019

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LA CHAPELLE-DU-GENET pose de projecteur sur mât existant buvette terrain de foot	072.18.105	1 623,99 €	1 217,99 €
LA POITEVINIERE extension de l'éclairage public rue Perdriau	023.17.21	14 666,85 €	11 000,14 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h30.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

